PRÉFET
DES YVELINES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

Bordereau d'envoi

05 MAR 2026

Service de l'Urbanisme des Territoires,
Droit des Sols et Fiscalité de l'Urbanisme

Affaire suivie par : Vanessa NAUDE
Tél. : 06 98 65 68 52
Mél. : vanessa.naude@yvelines.gouv.fr
Réf : SUT_DSFU_20260303_bordereau_avis_hydreaulys

à l'attention de

PREFECTURE DE POLICE DE PARIS
DIR IMMO et ENV
Monsieur PEREZ Edgar
1 bis rue de Lutèce
75004 PARIS

Objet : Transmission de l'avis d'HYDREAULYS - PC0781582500012

Désignation des pièces	Nombre	Observations
Avis HYDREAULYS		Monsieur,
		Je vous prie de trouver ci-joint l'avis HYDREAULYS reçu le 3 mars 2026, pour le dossier cité en objet.
		Salutations distinguées,

Le Chef du Bureau Droit des Sols et Fiscalité de l'Urbanisme

Signé le 05/03/2026

Lucas PERRIN

396

Versailles, le

19 FEV. 2026

HYDREAULYS

COMMUNE NOUVELLE
23 FEV. 2026
LE CHESNAY-ROCQUENCOURT

Mairie du Chesnay-Rocquencourt
9 Rue Pottier
78150 Le Chesnay-Rocquencourt

A l'attention de Monsieur Le Maire

MAIRE		CABINET		DOSSIERS CAB.	
D.G.S.		FINANCES		ST ADMINISTRAT°	
S. GL.		PATRIMOINE		ST - BATIMENTS	
D.R.H.		AFF. GENERALES		ST VOIRIE	
P.M.		URBA/S.C.H.S	X	ST - ESP. VERTS	
COM.		CULTURE		ST - PROPR.+CIM	
C.S.U.		EVENEM.		P. PRESTA+CTM	
S.E.S.		ACCUEIL FAMILLE		P. MEGA.	
PÔLE EJS		PETITE ENFANCE		INFORMATIQUE	
PISCINE		ÉDUCATION		BIBLIOTHEQUE	
SPORTS		JEUNESSE			

Objet : PC 078 158 25 00012
Demandeur : ARRA (représentée par Monsieur Régis ROUDIL)
Déposé le : 27 octobre 2025
Taille de la parcelle : 8 029 m²
Affaire suivie par : HYDREAULYS, Julien GIOVINAZZO – HYLIO, Marlin BILIMBA – marlin.mboumba-bilimba@saur.com

Adresse des travaux :

168 RUE DE VERSAILLES
LE CHESNAY-ROCQUENCOURT

Monsieur le Maire,

Par lettre du **27 octobre 2025**, reçue le **28 janvier 2026,** vous m'avez adressé pour avis, un dossier de permis de construire, déposé par **ARRA (représentée par Monsieur Régis ROUDIL)** pour **la création d'un bâtiment pour le centre de recherche et d'expertise de la logistique.**

Le syndicat HYDREAULYS a pour compétence la gestion des réseaux d'assainissement **de collecte et transport**. L'entretien de ces réseaux a été délégué à HYLIO, qui après étude de votre dossier, vous fait part des remarques suivantes sur les modalités de raccordement des eaux usées et des eaux pluviales sur le réseau public :

- **Les eaux usées** : seront obligatoirement raccordées au réseau communal de **DN 200 situé Rue de Versailles** dès le début de la construction, comme indiqué sur le plan ci-joint ;

- **Les eaux pluviales :** Toutes les techniques d'infiltration et les techniques alternatives de stockage/traitement/réutilisation à la parcelle devront être mises en œuvre **prioritairement**. En cas d'impossibilité technique vos eaux pluviales pourront être raccordées, par dérogation, au réseau communal de **DN 400 situé Rue de Versailles**.

Vos installations d'assainissement doivent se conformer aux règlements d'assainissement d'HYDREAULYS ainsi qu'aux prescriptions du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) du Bassin de la Mauldre.

Ces prescriptions ne semblent pas avoir été prises en compte dans le projet du pétitionnaire. Le pétitionnaire doit par conséquent compléter son dossier en produisant une note conforme au cahier d'application du SAGE de la Mauldre (méthode des volumes) concernant la gestion des eaux pluviales. Le volume de la rétention devra être précisé dans cette note de calcul.

- **Concernant les modalités de raccordement des eaux usées et des eaux pluviales sur les réseaux publics :**

Les réseaux intérieurs à la parcelle doivent être strictement séparatifs, sans mélange possible des effluents en cas de mise en charge de l'un ou l'autre réseau.

Nous vous informons également, que conformément à l'article 6.1 du règlement d'assainissement, il est fortement conseillé au propriétaire d'installer un dispositif anti-refoulement pour se prémunir contre tout reflux d'eaux usées ou pluviales en provenance du réseau public notamment dans le cas d'une mise en charge.

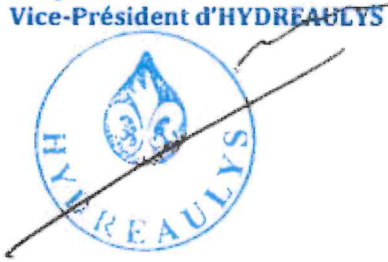
Nous vous rappelons également que, en cas de rejets des eaux claires en phase chantier, ces dernières devront faire l'objet d'une convention spéciale de déversement. Le document devra être signé avant tous commencement des travaux.

Pendant la durée des travaux, le maître d'ouvrage devra s'assurer qu'aucun déversement interdit ne s'effectue au réseau d'assainissement (gravats, laitance de ciment ou autre). Il pourra être tenu pour responsable en cas de constat d'un tel déversement en provenance du chantier.

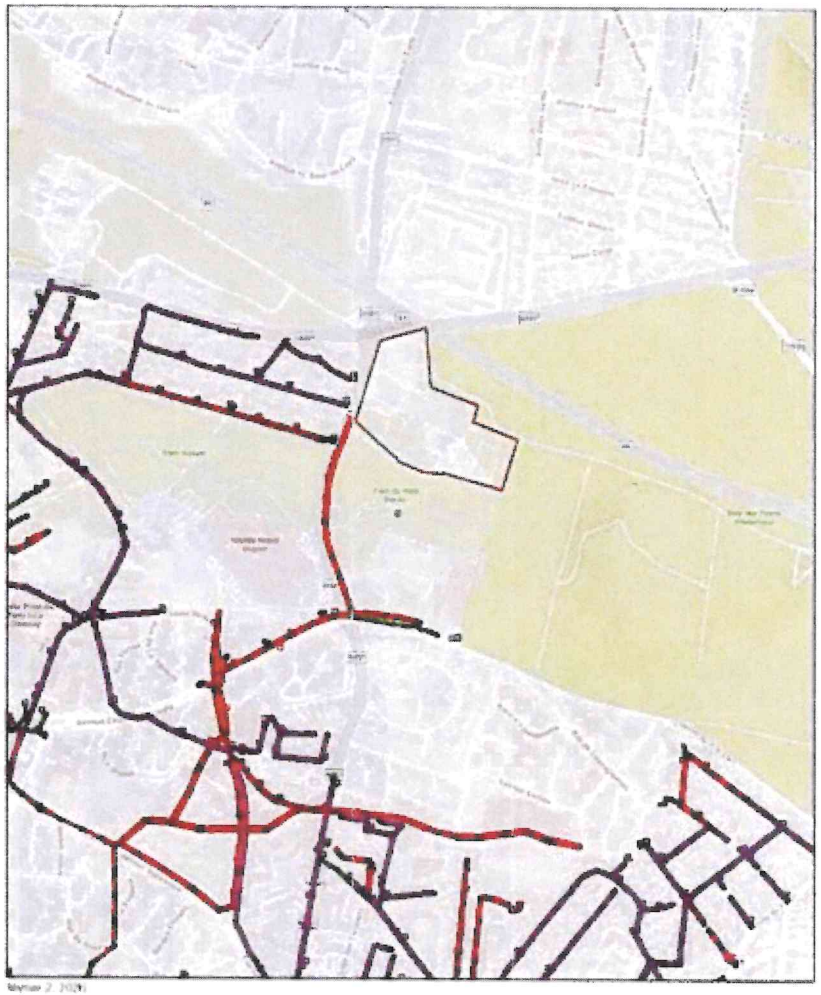
Tous les renseignements donnés, et en particulier ceux portés sur les plans, ne le sont qu'à titre indicatif. Il appartient donc aux pétitionnaires de déterminer la position exacte des ouvrages par des sondages suffisamment rapprochés et appropriés à la nature des travaux projetés.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Jacques BISSON
Vice-Président d'HYDREAULYS



Hydreaulys_reseau



Hylio